



Bonjour à toutes et à tous,

Règlement intérieur et CHSCT

Vous avez vu passer (ou pas) le règlement intérieur de l'ONF, annoncé comme ayant été « soumis pour consultation et avis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».

Ce qu'il convient de savoir :

1 Il n'a jamais existé de CHSCT au sein de l'ONF. Nous avons eu un Comité Central HSCT (droit public), des Comités Territoriaux HSCT (droit public), un comité spécial-siège HSCT (droit public) et des Comi-

tés Territoriaux HSCT (droit privé). Mais aucun CHSCT.

2 Le CCHST qui œuvrait pour tous les droits publics de l'établissement s'est réuni il y a plus d'un an.

3 Si le présent règlement intérieur y a été présenté, ce fut de façon expresse et de toute façon sans débat, ni avis donné.

Voilà c'était juste une petite mise au point sur la qualité des informations de la DG-ONF.

Le SNTF-UNSA

Finances de l'ONF : ALERTE ROUGE !!

Il est aisé de constater que l'information de la DG-ONF focalise énormément sur la situation financière désastreuse de l'EPIC dérogatoire, ce qui justifie les suppressions de postes.

Pourtant il convient d'avoir un tout petit peu de mémoire.



Fin 2014, le Contrat d'Objectif et de Performance 2012-2016 est cassé par les tutelles suite à une très mauvaise année 2014.



Premier semestre 2015 : les Ingénieurs Généraux de Bercy passent six mois à analyser le schéma financier de l'ONF construit pour la plus grande part à la création de l'ONF en 1966.

Un rapport complet et volumineux compile leurs analyses et leurs propositions.

C'est grâce à leur travail que l'autofinancement ONF dans la gestion des forêts des collectivités est mise au grand jour et quantifiée (20 M€/an).

Rappel pour les plus jeunes, c'est normalement l'Etat qui via le versement compensateur annuel doit prendre en charge le déficit de ges-

tion des forêts des collectivités (Cf. Code Forestier).



Second semestre 2015, une nouvelle DG-ONF se met en place et choisit d'ignorer délibérément ce rapport pour repartir sur une copie quasi parfaite du schéma financier ONF présent lors du COP précédent.

Malgré l'unanimité syndicale contre ce projet de COP 2016/2020 (encore une première) pour des raisons évidentes de viabilité financière, le COP est validé et signé par l'Etat, les COFOR et l'ONF.



Comme généralement les mêmes maux conduisent aux mêmes conséquences.

L'exercice 2016 a été bénéficiaire, car boosté par des recettes financières exceptionnelles.

Dès 2017, la maquette financière du COP est jugée irréaliste mais par le Codir DG. Cette fois, il aura mis deux ans à se rendre compte que les organisations syndicales avaient raison sur le sujet !



Bien évidemment certaines malheureuses décisions de gestion ont aggravé cet état de fait en générant des frais à l'EPIC. Au hasard : pseudo vente du campus, fusion des DT, etc.



L'objet de notre message n'est pas de nier ni la réalité ni l'importance de cet état de fait. La DG-ONF, les COFOR et l'Etat l'ont parfaitement fait en 2015.

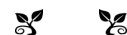
Il convient simplement d'arrêter de prendre les personnels de l'établissement pour des oies sans cervelles ni mémoire.



Oui la situation est grave et quasi-désespérée, mais que la DG-ONF arrête de culpabiliser ses personnels, qu'elle arrête de désorganiser sans arrêt le fonctionnement de l'EPIC, qu'elle défende enfin la gestion publique des forêts françaises.



La maquette financière de l'ONF doit être revisitée : évidemment !! mais dans le respect des missions qui sont confiées à l'établissement et en préservant ses personnels sur le plan physique et moral.



Un mot pour finir sur le **Compte d'Affectation Spécial des pensions**, par lequel l'ONF a vu ses charges (la fameuse masse salariale) augmentée de plus de 50 M€ par an depuis 10 ans. L'EPIC sur-cotise là où d'autres établissements publics sous-cotisent. Il ne tient qu'à la volonté de l'Etat de revoir cette situation et il ne sera plus question de déficit structurel à l'ONF. Voir **Extrait** ci-dessous



Allez tiens !! Il n'est pas utile d'user de trop de mots sur le plan stratégique 2018-2020 : Nul, hors sujet. Merci de revoir complètement la copie.

Le SNTF-UNSA

Extrait de la page 31 du rapport GAYMARD « L'Office National des Forêts, outil d'une volonté » septembre 2010

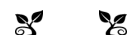
- L'ONF doit bénéficier pour l'ensemble de ses fonctionnaires d'un taux de cotisation retraite équivalent à celui affectant les salariés relevant du code du travail dit *d'équité concurrentielle* comme cela a été décidé par voie législative pour d'autres grands établissements publics, notamment La Poste. Ce taux serait alors proche de celui appliqué en 2006.

À quoi servent les instances de dialogue ?

Avant le 6 décembre prochain, tous les personnels de droit public de l'ONF sont appelés à voter pour renouveler l'ensemble des instances représentatives des personnels (IRP). Ces instances sont les comités techniques (CT) et les commissions administratives paritaires centrales (CAPC) pour les fonctionnaires et la commission consultative paritaire (CCP) pour les agents contractuels.

La désignation des représentants des personnels dans les Comités d'hygiène, de sécurité

et des conditions de travail (CHSCT) dépend des résultats obtenus par chaque organisation syndicale aux élections des comités techniques.



Nous vous proposons en page suivante une infographie extraite de la Fonction Publique.

Elle résume le but des 3 votes de ce scrutin.

Le SNTF-UNSA

Je travaille dans la fonction publique de l'État

JE VOTE
POUR ÉLIRE MES
REPRÉSENTANTS

pour les questions
COLLECTIVES



Organisation
de mon service



Fonctionnement
et méthodes
de travail



Formation
professionnelle



Comité Technique

Les Comités techniques examinent les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et aux droits statutaires. Mes votes aux CT permettent également de désigner les représentants aux Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

pour les questions
INDIVIDUELLES
 relatives à la carrière



Je suis
FONCTIONNAIRE



CAP

Je vote pour la
Commission
Administrative
Paritaire

Je suis
CONTRACTUEL(LE)



CCP

Je vote pour la
Commission
Consultative
Paritaire

vote 1 à l'ONF :

CT Central

vote 2 à l'ONF :

CT Territorial
CT Régional
CT Spécial (DG)

LES RÉSULTATS DES CT DÉTERMINENT LA COMPOSITION DU
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA
FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

Le CSFPE examine les questions d'ordre général concernant la fonction publique de l'État

LES RÉSULTATS DES CT PARTICIPENT À LA COMPOSITION DU
CONSEIL COMMUN DE
LA FONCTION PUBLIQUE

Le CCFP examine les questions d'ordre général communes aux trois fonctions publiques

vote 3 à l'ONF :

CCP
CAPC CATE
CAPC TSF
CAPC Att.Ad.
CAPC SA
CAPC Adj.Ad.
CPS IAE

source : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/elections-professionnelles2018>

Élections professionnelles du 6 décembre 2018 : Pourquoi voter ?

Au moment où le Président de la République engage des réformes visant à transformer notre modèle social (retraite, sécurité sociale, services publics, statut des fonctionnaires, etc.), les organisations syndicales vont avoir un rôle déterminant à jouer dans les mois à venir.

C'est en effet aux syndicats que reviendra le droit de discuter, négocier et participer à l'amélioration des services publics, plutôt qu'à leur démantèlement.



À l'ONF, c'est avec des syndicats non conciliants envers la direction que s'organisera la lutte pour le maintien de l'EPIC dérogatoire, la mise en œuvre d'une gestion réellement durable et multifonctionnelle des forêts publiques, et que se mettra en place un grand débat public sur les orientations de la politique forestière et de son financement.

Taxation des activités sociales et culturelles : l'UNSA dit non !

Actuellement, la majorité des prestations offertes ou subventionnées par les comités d'entreprise sont exonérées de cotisations sociales. C'est notamment le cas pour les chèques culture, les bons d'achat, les places de cinéma. De même, le remboursement partiel à un salarié de voyages, spectacles, activités sportives, etc. n'est pas soumis à cotisations. Idem pour les chèques-vacances financés par les CE. Seuls les bons cadeaux attribués à un salarié sur une année ne doivent pas dépasser 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 166 € en 2018.

Un rapport de la Cour des Comptes estimait en 2007 la perte de recettes liées aux avantages accordés par les comités d'entreprises à environ 1,4 milliard d'euros. Le gouvernement assimilant ces avantages à une « niche sociale », avait tenté en 2016 de les taxer. Mais, à la suite des protestations des syndicats, la mesure avait finalement été reportée.

Mais plus récemment, un amendement adopté le 31 octobre en première lecture par les députés, lors de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2019, prévoit la mise en place d'un plafonnement d'exonération égal à 10 % de la valeur mensuelle du plafond de la sécurité sociale, montant doublé en cas d'enfant mineur à charge. Au-delà de ce plafond

C'est également par l'intermédiaire de vos représentants élus que seront déterminées les règles individuelles et collectives qui vous seront appliquées tout au long de votre carrière.



Seule une très forte participation à ces élections permettra de conforter la légitimité des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein d'instances qui constituent, en temps normal, le cœur du dialogue social. S'abstenir, c'est affaiblir l'action des syndicats et c'est abandonner votre avenir professionnel à l'arbitraire de l'Administration.

Voter avant le 6 décembre 2018, c'est nous donner les moyens de peser encore plus sur les orientations de la direction de l'ONF et celles du gouvernement.

L'équipe du SNTF-UNSA

(331 € par an et par agent, 662 € si enfant à charge), les aides pour « l'exercice d'activité sportive », « l'accès aux biens et prestations culturels ou au titre d'aides aux vacances » seront soumises aux cotisations patronales d'une part, et à l'impôt sur le revenu d'autre part.

Pour enfoncer le clou, le ministre des Comptes publics, Gérald DARMANIN, a déposé un sous-amendement pour y inclure les chèques-vacances dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Ces dispositions s'appliqueront aux avantages versés aux salariés par les comités d'entreprise, les comités sociaux et économiques ou les entreprises, ainsi qu'aux agents publics par l'administration ou par une structure mettant en œuvre des activités sociales pour le compte d'un employeur public (**cas de l'APAS-ONF**).

Il s'agit d'une mesure nouvelle pour faire contribuer encore plus les salariés au renflouement des caisses de l'État et de la Sécurité sociale.

L'assujettissement à cotisations sociales de ces aides le plus souvent assujetties à des critères de revenu, impactera d'abord les salariés et les agents les plus modestes, et se soldera par un recul dans l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture.

En s'attaquant aux budgets des CE, l'état obère leur capacité de financement de leurs activités sociales. La fiscalisation des chèques-vacances pourrait notamment dissuader des CE d'en faire usage.

En outre, les entreprises intervenant sur ces marchés vont se retrouver fragilisées, avec des conséquences directes et indirectes inévitables sur l'emploi.

Né le 19 octobre 1946

Il récapitule dans un seul texte les diverses jurisprudences existantes. Il concerne les droits et devoirs des fonctionnaires. C'est la **naissance du statut de fonctionnaire** (Fonction Publique d'Etat).

Il n'est pas arrivé de nulle part, mais pour remédier à des dérives importantes.

Il s'agit entre autre de mettre les fonctionnaires à l'abri des pressions de toutes sortes (hiérarchiques, politiques, commerciales) pour exercer leurs missions d'intérêt général. C'était le cas avec par exemple énormément d'abus dans le recrutement « à la tête du client », avec bien sûr un clientélisme et une allégeance absolue. Donc pour contrecarrer ces dérives, le recrutement par concours devient le principe directeur.

Nous ne développerons pas ici les devoirs de réserve, de discrétion professionnelle, etc.



Le DG ONF annonce la fin du recrutement des fonctionnaires à l'ONF. Dans le même temps, les recrutements sont décentralisés en DT, « *dans le respect des plafonds d'emplois, de la masse salariale et des stratégies travaux validées par le directeur général* ».

Les lectrices et lecteurs de droit public [contractuels de droit public + fonctionnaires] (non retraité(e)s) de cette Lettre d'Info ont reçu ou vont recevoir dans les prochains jours le **matériel de vote pour participer aux 3 scrutins :**

- 1- CTC,
- 2- CTT, CTR ou CTS,
- 3- CAPC, CPS ou CCP.



Nous vous invitons à participer à ces scrutins et à **poster votre vote sans attendre la date limite** (courriers arrivés le 6 décembre).

**Votez pour les candidates et candidats de la liste commune
SNTF-UNSA et Génération-Forêt.**

L'UNSA a saisi le gouvernement pour que cette mesure, adoptée précipitamment, sans aucune concertation préalable ni étude d'impact, soit annulée. Nous intervenons également auprès des parlementaires afin de revoir ce dispositif.

L'équipe du SNTF-UNSA

Quelles règles transparentes, affichées et appliquées éviteront de retomber dans les dérives citées ci-dessus ?



L'actualité récente illustre très bien ces risques de dérives toujours d'actualité.

La ville de Paris a délégué à deux entreprises privées la gestion des PV de stationnement (renommés Forfaits de Post-Stationnement).

Une des deux entreprises en est arrivée à donner la consigne de saisir des contraventions fictives puis à indiquer un motif de non-verbalisation. Pour atteindre les objectifs du nombre de contraventions prévus au contrat, ces faux PV permettaient ainsi de percevoir le maximum possible de la rémunération pour l'entreprise.

Toujours pour atteindre les objectifs, une partie des personnels pas encore assermentés dressait des PV. C'était bien une consigne donnée par la hiérarchie.

Quand le contrat de travail est une épée de Damoclès et que la hiérarchie met la pression avec des consignes contraires à une pratique professionnelle consciencieuse, le résultat n'est pas compatible avec l'intérêt général.

Le SNTF-UNSA